

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 29 septembre 2021

N°210929-25

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicolé GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON
 Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
 Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
 David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
 Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
 Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
 Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

HABITAT – Participation financière à la création de logements sociaux à CANY-BARVILLE rue du Chauffour - espace du Champ de Foire – SEMINOR

N°25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°181205-33 en date du 5 décembre 2018 accordant une subvention d'un montant de 40 000 € au profit de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière Normande (SEMINOR) pour la construction de 10 logements individuels PLUS sur la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant qu'en application de ses statuts et de l'intérêt communautaire défini, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière de « politique du logement et du cadre de vie » et notamment pour les opérations d'aides en partenariat avec les bailleurs sociaux,

Considérant que les aides allouées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, l'Etat ou le Département sont essentielles pour maintenir une offre adaptée et permettre une redynamisation des communes,

Considérant que dans l'attente d'un règlement général pour le financement de ces opérations, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre peut apporter un concours financier, au cas par cas,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre propose d'apporter son concours financier sur la base de 10 logements par année et par commune, par type de logement, comme suit :

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes qui rencontrent des difficultés économiques et sociales : 5 000 €,

PLAI-R (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ressources) : 3 000 €,

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) : 4 000 €,

Considérant qu'en complément de cette aide, le Département assure la compétence dite de « l'Attribution de l'Aide à la Pierre » qui vise à encourager sur la période 2019/2024, la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, ainsi que la création de places d'hébergement, et qu'à ce titre, il arrête la programmation annuelle du parc social qui emporte l'attribution des aides publiques,

Considérant que sur la période 2021/2024, et sur la base d'un agrément de 68 logements sur le Département, 59 autorisations ont déjà été accordées,

Considérant que la société SEMINOR projette la construction de logements sociaux sis «Résidence Le Verger Habité» rue du Chauffour sur la commune de Cany Barville,

Considérant que le programme porte sur la construction d'une résidence intergénérationnelle comprenant au total 47 logements locatifs sociaux dont 27 logements collectifs et 20 logements individuels dont 12 logements dédiés aux séniors, inscrit au programme d'Aides 2019/2024 du Département,

Considérant que le programme, dont la livraison est prévue en novembre 2022, représente un total de 33 PLUS et 14 PLAI,

Considérant qu'il est proposé, pour 2021, de financer la construction de 10 logements PLUS, à hauteur de 40 000 €,

Considérant qu'il sera proposé, pour 2022, de financer la construction de 10 logements PLUS, à hauteur de 40 000 €, sous réserve de validation du vote du budget,

Considérant que cette subvention est inscrite au budget 2021, sur la ligne 204 182, antenne 02B11,

Considérant que la société SEMINOR a engagé les démarches utiles afin de procéder aux opérations de construction prévues,

Considérant qu'en contrepartie, la société SEMINOR s'engage à faire état de la participation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur tous les supports promotionnels et/ou de communication liés aux opérations objet des présentes (panneaux de chantier, événements tels que première pierre, visite de chantier, inauguration, dossier de presse, plaquettes à destination des habitants... sans que cette liste soit exhaustive),

Vu l'avis favorable de la Commission du développement durable, du suivi du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), de l'habitat, du cadre de vie et de l'aérodrome en date du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 € à la société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) pour la construction de 10 logements pour l'année 2021,**
- **autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document et/ou pièce administrative s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 55 Avenue Gustave Prubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...25... - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2021

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210929-210929-25-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021